

LE CENTRE

Quotidien de Montluçon, de l'Allier et de la Creuse

11, Avenue Wilson, Montluçon Tél. : 9

Directeur : Henri BOUCHÉ

Publicité : Agence Havas
35, boulevard de Courtais
Montluçon

Publicité extra-locale
Havas, 62, rue de Richelieu à Paris
et toutes succursales

TARIF DES ABONNEMENTS
PAR POSTE
Un an 6 mois 3 mois
Allier et lim., 50 fr. 42 fr. 22 fr.
Autres dép., 52 fr. 43 fr. 23 fr.
C. ch. post. 129, Clermont-Ferrand

96^e Année. — N° 205

TRENTE CENTIMES

Samedi 2 septembre 1939

Le rattachement de Dantzig au Reich est proclamé par le gauleiter Forster et déclaré par Hitler immédiatement applicable

Ce matin à six heures, les troupes allemandes ont attaqué les frontières polonaises Des villes ont été bombardées

Le Conseil des Ministres français a ordonné la mobilisation générale et l'état de siège

L'annexion de Dantzig

DANTZIG, 1^{er} SEPTEMBRE.

M. FORSTER A ADRESSÉ AU FUHRER
LE TELEGRAMME SUIVANT :

MON FUHRER JE VIENS DE SIGNER
ET DE METTRE EN VIGUEUR LA LOI
FONDAMENTALE SUIVANTE SUR LA
FONDATION DE DANTZIG AU REICH.

ARTICLE 1^{er}. — LA CONSTITUTION

DE LA VILLE LIBRE DE DANTZIG EST
ABOLIE AVEC EFFET IMMÉDIAT.

ARTICLE 2. — TOUS LES POUVOIRS
DE L'ÉTAT ET LE POUVOIR EXÉCUTIF
SONT EN POSSESSION DU FUHRER.

ARTICLE 3. — LA VILLE LIBRE DE
DANTZIG CONSTITUE AVEC TOUT SON
TERRITOIRE ET TOUTE SA POPULA-
TION UNE PARTIE INTÉGRALE DU
REICH ALLEMAND AVEC EFFET IM-
MÉDIAT.

ARTICLE 4. — JUSQU'À L'INTRO-
DUCTION DU DROIT ALLEMAND PAR
LE FUHRER, TOUTE LA LEGISLATION
RESTERA EN VIGUEUR DÉCOULANT
DE LA CONSTITUTION ACTUELLE.

Tentant de se laver par avance des conséquences du coup de force, Hitler a osé prétendre qu'il n'avait pu négocier par la faute de la Pologne !

UN EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE A L'USAGE DE LA PROPAGANDE ALLEMANDE

Berlin, 31 août. — Le D. N. B. commu-
nique l'information suivante :

Le gouvernement britannique s'est déclaré
prêt, dans une note du 28 août 1939 au gouver-
nement allemand à négocier, en vue de
négociations directes entre l'Allemagne et la
Pologne pour les problèmes litigieux. Le gou-
vernement britannique n'a laissé aucun doute
qu'il se rendait compte, de son côté, en pré-
sence des incidents continus et de la tension
générale en Europe, de l'urgence de cet é-
change de vues.

Dans sa réponse du 29 août 1939, le gou-
vernement allemand s'est déclaré prêt, malgré son
scepticisme quant à la volonté du gouverne-
ment polonais au sujet d'une entente en gé-
néral, mais dans l'intérêt de la paix, à accep-
ter la médiation anglaise et sa suggestion.

Le gouvernement allemand, tenant compte
de toutes les circonstances actuelles, a jugé
opportun de faire remarquer dans sa note
que, pour éviter une catastrophe, il fallait en
tout état de cause agir vite et sans retard.

Dans ce sens, il s'est déclaré prêt à recevoir,
jusqu'au 30 août 1939 au soir, un émissaire du
gouvernement polonais à condition que cet
émissaire soit muni de pouvoir, non
pas seulement pour discuter, mais aussi pour
mener des négociations et pour les conclure.
En outre, le gouvernement allemand a laissé
entendre qu'il croyait pouvoir, en attendant
l'arrivée de ce négociateur à Berlin, commu-
niquer au gouvernement britannique également
les bases de cette offre d'accord.

Au lieu d'une déclaration sur l'arrivée d'une
personnalité polonaise autorisée, le gouverne-
ment du Reich, comme réponse aux disposi-
tions qu'il avait manifestées en vue d'un ac-
cord, a reçu tout d'abord la nouvelle de la
mobilisation polonaise et, seulement le 30 août
1939 vers minuit, une assurance rédigée en
termes plutôt généraux que le gouvernement
britannique a pu se procurer, et qui n'a pu
servir de base à des négociations.

Bien que, par l'absence du négociateur
polonais attendu par le gouvernement du Reich,
la condition posée pour faire connaître aussi
au gouvernement britannique la conception du
gouvernement allemand sur les bases possibles
de négociation, ne se trouvât pas remplie, mais
considérant d'autre part que le gouvernement
britannique avait lui-même plaidé en faveur de
négociations directes entre l'Allemagne et la
Pologne, le ministre des Affaires étrangères du
Reich M. von Ribbentrop, a donné à l'ambas-
sadeur de Grande-Bretagne, à l'occasion de la
remise de la dernière note anglaise, communi-
cation exacte du texte des propositions alle-
mandes prévues comme bases de négociations
pour le cas de l'arrivée du plénipotentiaire
polonais.

Le gouvernement du Reich croyait que dans
ces conditions il était en droit de s'attendre à

la nomination immédiate d'une personnalité
polonaise, car on ne peut pas exiger du gou-
vernement allemand de confirmer toujours son
scepticisme quant à la volonté du gouverne-
ment polonais, et de se tenir prêt dans l'attente, tandis
que du côté polonais, on n'entend que des dé-
clarations qui ne veulent rien dire, et des
échappatoires vides de sens.

Il ressort d'une démarche faite entre temps
par l'ambassadeur de Pologne, que celui-ci
non plus, n'est pas autorisé à discuter, ni
même à négocier.

Ainsi le Führer et le gouvernement du Reich
ont attendu vainement pendant deux jours
l'arrivée d'un plénipotentiaire polonais. Dans
ces conditions, le gouvernement allemand es-
time que, cette fois encore, ses propositions
sont pratiquement repoussées, bien qu'il soit
d'avis que ses propositions, dans la forme où
elles ont été portées à la connaissance du
gouvernement anglais, aient été loyales et exé-
cutables.

Le gouvernement du Reich estime opportun
de faire connaître à l'opinion publique ces ba-
ses de négociations qui ont été communiquées
par le ministre des Affaires étrangères, M. von
Ribbentrop, à l'ambassadeur de Grande-Bre-
tagne, propositions en vue du règlement du
problème de Dantzig et du corridor, ainsi que
de la question des minorités germano-polonaises.
La situation entre le Reich allemand et la
Pologne est aujourd'hui telle que tout nouvel
incident peut conduire à une explosion des
forces militaires respectives en position.

Toute solution pacifique doit être de telle
nature qu'à la prochaine occasion, les événements
qui ont causé cet état de choses, ne puissent
pas se renouveler, et que la tension ne
puisse pas s'étendre non seulement à l'est de
l'Europe, mais à d'autres territoires. Les causes
initiales de cet état de choses sont :

1^o Dans la délimitation de frontières, impossible
telle qu'elle a été faite par le traité de Ver-
sailles ; 2^o Dans le traitement impossible de la
minorité dans les territoires cédés. Dans ses
propositions, le gouvernement du Reich par-
ticipe à l'idée de trouver une solution définitive qui
mette fin à cette situation impossible, qui assure
aux deux parties leurs voies de communi-
cation d'importance vitale, qui supprime au-
tant que cela est possible le problème des mi-
norités et qui rende supportable le sort des mi-
norités par une sûre garantie de leurs droits.

Le gouvernement allemand est convaincu
qu'il est nécessaire pour cela d'établir les
dommes économiques et physiques qui se sont
produits depuis 1918 et de les réparer complé-
tement.

Il considère naturellement que cette obliga-
tion doit s'appliquer aux deux parties. Partant
de ces considérations, il fait les propositions
pratiques suivantes :

1^o SUR LA BASE DE SON CARACTÈRE
FONDAMENTAL, DE MEME QUE
DE LA VOLONTÉ UNANIME DE SA POPU-
LATION, LA VILLE LIBRE DE DANTZIG
REVIENT IMMÉDIATEMENT AU REICH
ALLEMAND.

2^o LE TERRITOIRE DU SOUDISANT-COR-
RIDOR, QUI VA DE LA MER BALTIQUE
JUSQU'À LA LIGNE MARIENWERDER-
GRAUDENZ - KULM - BROMBERG (CES
VILLES Y COMPRIS) ET ENSUITE JUS-
QU'À ENVIRON À L'OUEST DE SCHOEN-
LANKE, DÉCIDERA LUI-MÊME DE SON
APPARTENANCE À L'ALLEMAGNE OU À
LA POLOGNE.

3^o Dans ce but, un plébiscite aura lieu dans
ce territoire. Participeront à ce plébiscite tous
les Allemands qui habitent ce territoire le
1^{er} janvier 1918 ou qui y étaient nés jusqu'à ce
jour, de même que tous les Polonais habitant
ce territoire ce même jour ou qui y étaient nés.
Il en est de même pour les Kachoubes, etc. Les
Allemands repoussés de ces territoires y rentrent
pour exercer leur droit de vote.

En vue de garantir un plébiscite objectif et
d'assurer les préparatifs nécessaires, le terri-
toire sus-indiqué sera placé, comme cela a eu
lieu dans le territoire de la Sarre sous le pou-
voir d'une commission internationale à former
immédiatement et qui comprendra les quatre
grandes puissances : Italie, Union Soviétique,
France, Angleterre.

Cette commission exercera sur ce territoire
tous les droits de souveraineté. Dans ce but, ce
territoire sera évacué dans un délai le plus
bref possible, à convenir, par l'armée polonaise,
par la police polonaise et par les autorités po-
lonaises.

4^o Est exclu de ce territoire le port polonais
de Gdynia.

5^o Afin de donner le temps nécessaire en vue
de réaliser les vastes préparatifs d'un plé-
biscite, l'appartenance de ce territoire est dé-
terminée à l'avance, sans qu'il n'ait lieu
avant un délai de douze mois.

6^o Afin de garantir, pendant ce temps, à
l'Allemagne, d'une façon illimitée, sa liaison
avec la Prusse Orientale et à la Pologne sa
communication avec la mer, des routes et des
chemins de fer seront établis qui rendront pos-
sible un libre trafic de transit.

Seules les taxes nécessaires pour la con-
servation des voies de communication et pour la
réalisation des transports devront être perçues.

7^o L'appartenance de ce territoire est dé-
terminée à la simple majorité des voix émises.

8^o Afin de garantir, après le plébiscite quel-
que soit son résultat, la sûreté des lignes de
communications entre l'Allemagne et sa province
de Danzig-Prusse Orientale, d'une part, et
assurer à la Pologne sa communication avec
la mer, d'autre part, au cas où le territoire
plébiscitaire revient à la Pologne l'Allemagne
reçoit une zone de communication extraterri-
toriale à peu près en direction de Butow-Dan-
zig ou Dirschau pour y établir une autoroute,
ainsi qu'une ligne ferroviaire à quatre voies.

La construction de la route et du chemin de
fer sera faite de manière que les voies de com-
munications polonaises ne soient pas coupées
par elles, c'est-à-dire que les croisements se
feront soit par viaducs, soit par tunnels. La
largeur de cette zone est fixée à 1 kilomètre et
elle sera territoire allemand.

Si le plébiscite se prononce en faveur de
l'Allemagne, la Pologne reçoit, pour la com-
munication libre et sans restriction, vers son
port de Gdynia, les mêmes droits pour une
communication par route et par fer extraterri-
toriale comme les aurait reçus l'Allemagne.

9^o En cas de retour du corridor au Reich al-
lemand, celui-ci se déclare disposé à faire avec
la Pologne un échange d'habitants dans la ré-

De prétendues propositions qui n'ont jamais été formulées

sure où le corridor convient à cette fin.

10. Les droits spéciaux demandés éventuelle-
ment par la Pologne dans le port de Dantzig
seront négociés à Paris avec les mêmes droits
de l'Allemagne dans le port de Gdynia.

11. Pour supprimer dans ce territoire tout
sentiment de menace de part et d'autre, les
villes de Dantzig et de Gdynia recevront le
caractère de villes commerciales proprement
dites, c'est-à-dire sans installations ou fortifi-
cations militaires.

12. La presqu'île d'Hela, qui reviendrait à la
Pologne ou à l'Allemagne, selon les résultats
du plébiscite, serait démilitarisée dans tous les
cas.

13. Du fait que le gouvernement du Reich a
à faire valoir les reproches les plus vifs en ce
qui concerne le traitement de la minorité alle-
mande en Pologne et que le gouvernement de
la Pologne croit de son côté devoir faire des
remarques à l'Allemagne, les deux parties
se déclarent d'accord pour soumettre ces plain-
tes à une commission d'enquête de composition
internationale, qui a pour tâche d'examiner
toutes les plaintes relatives aux dommages
économiques et physiques ainsi qu'aux actes
terroristes.

L'Allemagne et la Pologne s'engagent à ré-
parer tous les dommages économiques et autres
éprouvés par les minorités respectives depuis
1918 ; ainsi qu'à abroger les expropriations et à
dédommager intégralement toutes les ingéren-
ces dans la vie économique de ce fait ou d'au-
tres faits.

14. Afin de supprimer chez les Allemands
établis en Pologne et chez les Polonais établis
en Allemagne le sentiment d'être privés de
droits internationaux et pour leur donner l'as-
surance qu'ils ne pourront pas être forcés à ac-
complir des actes ou des fonctions incompati-
bles avec leur sentiment national, l'Allemagne
et la Pologne conviennent de garantir les droits
des minorités respectives par des accords gé-
néraux et obligatoires pour assurer le mainti-
en, le développement libre et l'activité de leur
caractère ethnique.

En particulier, les minorités seront autori-
sées à entretenir des organisations nécessaires
à cet effet. Les deux parties s'engagent à ne
pas soumettre les membres des minorités res-
pectives au service militaire.

EN CAS D'ARRANGEMENT SUR LA
BASE DE CES PROPOSITIONS, L'ALLEMA-
GNE ET LA POLOGNE SE DÉCLARENT
DISPOSÉES À ORDONNER ET À EXÉCUTER
LA MOBILISATION IMMÉDIATE
DE LEURS FORCES ARMÉES.

LES AUTRES MESURES REQUISES EN
VUE D'ACCELERER LES ACCORDS CI-DES-
SUS SEONT PRISES D'UN COMMUN
ACCORD PAR L'ALLEMAGNE ET LA PO-
LOGNE.

L'ambassadeur de Grande-Bretagne est reçu par M. von Ribbentrop

Berlin, 31 août. — L'ambassadeur de
Grande-Bretagne à Berlin, Sir Neville Hen-
derson est venu à 21 h. 20 au ministère des
Affaires étrangères du Reich, où il a vu M.
von Ribbentrop. Il a quitté à pied le mini-
stère à 21 h. 30 environ.

On croit que sa visite a eu pour objet de
prendre connaissance des documents rendus
publics ce soir à Berlin.

DUPLICITE ! Des commentaires ? — A quoi bon ? Une seule observation juge la satanique duplicité de Hitler. Jamais les revendications ci-dessous ont été formulées par lui à qui ce soit, pas plus à l'Angleterre qu'à la Pologne ! Et pourtant, hier soir encore, le chancelier al- lemand recevait M. Lipski, ambassadeur de Pologne.

SOIXANTE PERSONNES
SONT INTOXIQUÉES
PAR DE LA FARINE AVARIÉE

Budapest, 31 août. — 60 personnes du vil-

lage de Nagytetyeny, dont 50 enfants, ont été
empoisonnés par de la farine avariée et
conduites à l'hôpital.

Un ordre du jour de guerre d'Hitler à ses troupes

Berlin, 1^{er} septembre.

Ce matin, le Führer a adressé à l'armée
allemande l'ordre du jour suivant :

L'ÉTAT POLONAIS A REJETÉ LE RÉ-
GLEMENT PACIFIQUE RECHERCHÉ
PAR MOI AU SUJET DES RAPPORTS DE
BON VOISINAGE. AU LIEU DE CELA,
IL A FAIT APPEL AUX ARMES.

LES ALLEMANDS EN POLOGNE SONT
POURSUIVIS PAR UNE TERREUR IN-
TENUE ! ILS SONT CHASSÉS DE LEURS
MAISONS, UNE SÉRIE DE VIOLATIONS
DE FRONTIÈRES INSUPPORTABLES
POUR UNE GRANDE PUISSANCE DE-
MONTRE QUE LA POLOGNE NE VEUT
PLUS RESPECTER LA FRONTIÈRE AL-
LEMANDE.

L'Allemagne attaque

BERNE, 1^{er} SEPTEMBRE.

ON MANDE DE BERLIN AU « NEUES
ZÜRKER ZEITUNG » :

ON DÉCLARE ICI DE LA FAÇON LA
PLUS CATEGORIQUE QUE LA PRO-
CLAMATION DU FUHRER EQUIVAUT
À L'OUVERTURE DE L'ÉTAT DE
GUERRE.

LES OPERATIONS MILITAIRES ONT
COMMENCÉ CE MATIN À SIX HEURES
SUR TOUTE LA FRONTIÈRE GERMA-
NO-POLONAISE.

Le Conseil des Ministres d'hier soir

Le communiqué officiel

Les ministres se sont réunis en Conseil ce
soir à 18 h. 10, à l'Élysée, sous la présidence
de M. Albert Lebrun, Président de la Répu-
blique.

Le Conseil a pris fin à 20 h. 15 très pré-
cises.

M. Albert Sarraut, ministre de l'Intérieur,
a donné lecture à la presse du communiqué
suivant :

« M. Edouard Daladier, président du Con-
seil, et M. Georges Bonnet, ministre des Af-
faires étrangères, ont fait au Conseil un ex-
posé d'ensemble de la situation interna-
tionale.

« Le Conseil a été unanime à maintenir
fermement les engagements pris par la
France ».

Un Conseil des ministres

PARIS, 1^{er} SEPTEMBRE.

LES MEMBRES DU GOUVERNEMENT
SE REUNIRONT CE MATIN EN CON-
SEIL DES MINISTRES À 10 HEURES 30
À L'ÉLYSÉE SOUS LA PRÉSIDENTE DE
M. ALBERT LEBRUN.

La nouvelle est confirmée

PARIS, 1^{er} SEPTEMBRE.

ON CONFIRME DE BONNE SOURCE
QU'À L'ALLEMAGNE A OUVERT LES
HOSTILITÉS SUR TOUTE LA FRONTIÈRE
POLONO-GERMANIQUE.

SIX VILLES POLONAISES ONT ÉTÉ
BOMBARDEES PAR L'AVIATION ALLE-
MANDE : CRACOVIE, PUTSK, BIELA-
POWISK, ZUKW, RODNO ET VILNO.

Le projet de loi militaire
présenté aujourd'hui par le maréchal
Vorochilov devant le Soviet suprême aug-
mente d'un an la durée du service militaire
pour les sous-officiers d'infanterie et d'un

Le Soviet suprême a ratifié le pacte soviéto-germanique

Moscou, 31 août. — Le Soviet suprême a
ratifié le pacte de non-agression soviéto-
germanique à l'unanimité, à 20 h. 45.

Moscou, 31 août. — Le projet de loi mili-
taire présenté aujourd'hui par le maréchal
Vorochilov devant le Soviet suprême aug-
mente d'un an la durée du service militaire
pour les sous-officiers d'infanterie et d'un

L'Angleterre prend de nouvelles mesures

Londres, 31 août. — Voici le communiqué
qui a été publié pour annoncer de nouvelles
mesures militaires :

A la suite des mesures déjà adoptées, il
a été décidé de compléter la mobilisation na-
vale et de rappeler le reste de la réserve de
la réserve supplémentaire de l'armée ré-
gulière. De nouveaux effectifs de la réserve
volontaire de l'armée de l'Air seront aussi
appelés.

Rome, 31 août. — Sir Percy Loraine, am-
bassadeur de Grande-Bretagne, a visité le
comte Ciano.

L'entretien a duré vingt minutes.

Mobilisation générale

PARIS, 1^{er} SEPTEMBRE.

LES MINISTRES SE SONT REUNIS EN
CONSEIL À L'ÉLYSÉE À 10 HEURES 30.
LEUR DÉLIBÉRATION S'EST PROLONGÉE
JUSQU'À MIDI 15.

A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL A AP-
PROUVÉ LES TROIS DÉCRETS SUI-
VANTS :

1^o UN DÉCRET ORDONNANT LA MOBI-
LISATION GÉNÉRALE DES ARMÉES DE
TERRE, DE MER ET DE L'AIR DU TER-
RITOIRE MÉTROPOLITAIN, DES COLO-

NIES, DES PROTECTORATS ET TERRI-
TOIRES SOUS MANDAT. LE PREMIER
JOUR DE LA MOBILISATION SERA LE
2 SEPTEMBRE.

2^o UN DÉCRET ÉTABLISSANT L'ÉTAT
DE SIÈGE SUR L'ÉTENDUE DES DÉ-
PARTEMENTS FRANÇAIS ET DU TER-
RITOIRE DE BELFORT, AINSI QUE DE
L'ALGÉRIE.

3^o UN DÉCRET CONVOQUANT LES
CHAMBRES POUR DEMAIN SOIR 2 SEP-
TEMBRE.